

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2015

Nombre de conseillers en exercice : 45

Présents : 38 Votants : 38

Présents : ARNAUD Alain, AUTEFORT Jean François, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, JARDEL Anita remplace Frédéric MALVAUD, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MERIENNE Jean-Jacques, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLA Christian, VILATTE Claude.

Absents, Excusés : AUDIBERT Sylvie, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MONTIEL Michel RAYNAL GISSON Brigitte, RICHARD Serge, SCHAUER Charles.

Secrétaire de séance : Jean-Louis LACHEZE

Avant d'entamer l'ordre du jour, Philippe LAGARDE passe la parole à Raymond MARTY, maire de Rouffignac. Ce dernier souhaite la bienvenue aux élus communautaires et renouvelle ses meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année.

2015 – 01 : Modification des modalités d'instauration de la taxe de séjour

Philippe LAGARDE passe la parole à Jean MONTORIOL. Il expose les réformes découlant de la Loi de Finances 2015 concernant la taxe de séjour. Philippe LAGARDE explique que le quota de réversion est prévu et que cette discussion a été abordée avec la commission tourisme. Joëlle JOUANNE MONRIBOT demande quels sont les recours possibles pour les gens qui ne reversent pas la taxe de séjour. Anne ROGER explique que des poursuites peuvent être mises en œuvre en lien avec le Trésor Public. Elle ajoute que les agents de l'office de tourisme vont se mettre en relation avec toutes les mairies qui ont une bonne connaissance du terrain. La taxation d'office est à présent possible, c'est une disposition de la délibération. Jean Paul SIMON souligne qu'il est un peu lourd de devoir faire pour les gîtes et les chambres d'hôtes une déclaration chaque année en mairie. Cette déclaration une fois faite devrait être permanente. Anne ROGER explique que c'est la Loi qui impose cette cadence annuelle.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'apporter les modifications suivantes relatives à la taxe de séjour :

1 - Tarifs de la taxe : Conformément à l'article D.2333-60 du C.G.C.T. modifié par la loi de finances 2015, les tarifs sont fixés comme suit :

Taxe de séjour / Tarifs intercommunaux applicables en 2015			
Catégorie de logements	Taxe intercommunale / nuit / pers.	Taxe additionnelle départementale / nuit / pers.	Taxe totale à verser / nuit / pers.
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.00 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.37 €	0.13 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.14 €	0.11 €	1.25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.45 €	0.05 €	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, aires naturelles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0.23 €	0.02 €	0.25 €

2 – Taxe de séjour forfaitaire

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la Communauté de communes Vallée de l'Homme décide de percevoir la taxe de séjour au forfait sur une période de 60 jours du 2 juillet au 30 août.

Elle a décidé également qu'un abattement de 20 % s'applique sur la capacité d'accueil.

3 - Mesures d'exonération

Seul l'assujetti peut bénéficier d'exonération ou de réduction. Ainsi, pour la taxe de séjour collectée au réel, les réductions et exonérations bénéficient aux touristes et non aux logeurs.

Exonérations obligatoires :

- Les mineurs de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15 € par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

4 - Taxation d'office

Au besoin, et après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables, la communauté de communes pourra recourir à une taxation d'office des hébergeurs.

2015 – 02 : Plan de financement prévisionnel et sollicitation des subventions pour l'aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Philippe LAGARDE précise que ce qui est exposé est le montant des travaux maximum, on souhaite toutefois que les coûts des travaux pour ce bâtiment soient revus à la baisse. Le but est de rester dans des montants raisonnables. Joëlle JOUANNE MONRIBOT demande de quoi est composé l'autofinancement de 55 %. Il s'agit uniquement de l'emprunt. Philippe LAGARDE expose à l'assemblée que les financements publics possibles sont : contrat d'objectif et DETR. L'objet de la délibération présentée est de solliciter les subventions. Jean Louis LACHEZE rappelle les termes du Président à savoir que le plan de l'ATD sera retravaillé. Il est surpris par le nombre de bureaux. Philippe LAGARDE estime que le nombre de bureaux a été surévalué au départ. Il cite notamment l'exemple de l'urbanisme qui sera certainement hébergé dans une autre localité que Les Eyzies. Jean Louis LACHEZE demande pourquoi le projet ne fait pas allusion à l'étage. Il y a en effet des locataires pour lesquels on va percevoir un loyer. Jean Louis LACHEZE demande si c'est dans les conditions de vente de maintenir les locataires ? Philippe LAGARDE répond que pour le moment on n'a pas besoin de tout l'espace. Jean Louis LACHEZE estime qu'il serait bien de visiter les lieux. Jean Paul SIMON dit qu'il souhaite participer au groupe de travail sur le projet. Pour lui, l'architecture de ce bâtiment doit être emblématique. Jean Louis LACHEZE précise que ce serait bien d'avoir des indications sur le plan budgétaire, il s'interroge sur les conséquences financières de ces travaux. Il précise qu'en amont on doit regarder quelles sont nos capacités financières. Philippe LAGARDE travaille dessus et répond que toutes ces questions sont traitées. Il ajoute que l'endettement de la collectivité est raisonnable. Si certains investissements ne peuvent aboutir alors on les décalera. Jean Louis LACHEZE pense qu'il faut pour les 5 ans à venir faire un plan de développement, pour des services à la population et non des réalisations de « vitrine ». Philippe LARGARDE estime qu'il n'y a ni vice caché, ni nouveauté. Cela fait 2 ans que l'on parle de ce projet. Jean Louis LACHEZE demande si c'est le seul projet du mandat. Philippe LAGARDE répond que non, et cite notamment le gymnase du Bugue si le Conseil Général suit financièrement. Il y aura également dans la mesure du possible un investissement porté sur le bâtiment de Montignac. Il convient d'étudier les budgets et de faire en conséquence. Jean Louis LACHEZE ne remet rien en question mais souhaite davantage de perspectives. Philippa LAGARDE parle de la baisse des dotations d'Etat, évoque la masse salariale et l'urbanisme notamment qui sont des postes conséquents. Il en est de même pour les contrats CAF renouvelés pour une durée de 4 ans.

La partie existante serait réaménagée sur 173 m², la partie en étage actuellement louée à des privés resterait telle quelle. L'extension représenterait 154 m². Le coût total des travaux prévisionnel s'élève à 439 814 € HT, soit 527 777€ TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT en euros		RECETTES en euros			
		Base subventionnable		Montants sollicités	
Restructuration de l'existant	121 000,00	DETR à 25 % sur les travaux généraux	344 714,00	86 178,50	108762,50
Extension	164 940,00	DETR à 40 % sur les travaux d'accessibilité	56 460,00	22 584,00	
Aménagement extérieur	44 000,00	Conseil général - contrat d'objectif 20 %	439 814,00	87 962,80	
Accessibilité	56 460,00	Autofinancement 55 %			243 088,70
Coordinateur SPS / Bureau de contrôle	11 774,00				
Maîtrise d'oeuvre	38 640,00				
Frais annexes	3 000,00				
TOTAL	439 814,00	TOTAL			439 814,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le plan de financement présenté ci-dessus.

Sollicite les subventions telles que dans le plan de financement ci-dessus :

- DETR auprès de l'Etat
- Contrat d'objectif auprès du Conseil Général de la Dordogne

Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches.

2015 – 03 Subvention Région Aquitaine pour l'animation et la promotion du Tiers lieu

L'Agenda 21 de la communauté de communes de la vallée de la Vézère porté aujourd'hui par la Communauté de communes vallée de l'Homme prévoit en action n°6 la création d'un espace de travail partagé (Tiers-Lieux ou espace de coworking) au rez-de-chaussée des locaux de la communauté de communes, 3 avenue de Lascaux à Montignac.

Par délibération n°2014-41 en date du 30 janvier 2014, La CCVH prévoyait la gestion de l'espace de travail partagé par l'association Lou PAC investie dans le projet. Les travaux et les achats de mobilier étaient pris en charge par la communauté de communes, l'animation du lieu et sa promotion était prises en charge par l'association Lou PAC avec le soutien de la Région Aquitaine qui leur a alloué une subvention de 59 306 € pour mener le projet.

Depuis l'association a connu des difficultés financières et organisationnelles et ne souhaite plus s'investir dans ce projet. Il est donc proposé de demander à la Région de modifier le fléchage de la subvention attribuée sur ce dossier.

Philippe LAGARDE souligne l'intérêt de la proximité de Lascaux IV. Pour résumer, on se substitue à Lou Pac et on demande la DETR sur les travaux, mais sans certitude.

Nathalie MANET CARBONNIERE intervient pour dire que les crédits fléchés ne feront pas l'objet d'une décision attributive. Il y aura un simple passage en commission permanente, les crédits étant d'ores et déjà ouverts.

Patrick GOURDON souhaite savoir ce qu'est devenu Lou Pac. Philippe LAGARDE explique qu'il y a eu une liquidation judiciaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dénonce la convention d'objectif avec l'association Lou PAC

Dénonce la convention d'utilisation des locaux avec l'association Lou PAC

Décide de mener le projet en interne

Sollicite la Région pour l'obtention d'une subvention visant l'animation et la promotion du tiers-lieu à hauteur de 59 306 €

2015 – 04 Demande de DETR pour l'aménagement des locaux pour le Tiers lieu

Le rez-de-chaussée du 3 avenue de Lascaux doit être aménagé de façon à pouvoir accueillir cet espace de travail partagé. Il s'agit de réaliser un open-space avec deux salles de réunions et un coin repos. L'aménagement inclura aussi un équipement de visioconférence.

Le montant des travaux s'élève à 67 700,08 €. Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

		montants sollicités
DETR à 30 % hors maîtrise d'œuvre	28%	18 736,11 €
autofinancement	72%	48 963,97 €
TOTAL	100%	67 700,08 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Sollicite l'Etat pour l'obtention d'une DETR pour l'aménagement des locaux destiné à l'espace de travail partagé 3, avenue de Lascaux à Montignac.

Autorise le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

Par ailleurs, Le Président explique que le Conseil général de la Dordogne a créé une Société Publique Locale nommée « e-tic Dordogne » ayant pour objet la promotion du télétravail et le développement numérique sur le territoire des collectivités territoriales actionnaires. Elle vise à mettre en réseau les différents espaces de travail partagé de la Dordogne afin d'assurer la promotion des lieux et leur coordination. Le Conseil général a proposé à la CCVH d'entrer dans la SPL. Il n'est pas proposé de délibérer sur ce point ce soir, le dossier devant encore être travaillé. Un premier contact a eu lieu mais des informations complémentaires sont nécessaires.

2015 – 05 : Choix du bureau d'études pour la révision de la carte communale d'Aubas

Monsieur Le Président rappelle que par délibération du 04 décembre 2014 la révision de la carte communale d'Aubas a été prescrite. Conformément à ce qui avait été annoncé, une consultation de 4 bureaux d'études a été lancée.

Il présente les résultats et l'analyse des offres reçues.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de retenir l'offre du groupement constitué à cet effet par Be-HLC, Cabinet Albrand et Yannick Lenglet pour un montant de 9401 € HT, porté à 9924 € HT en incluant l'intégralité des frais de reproduction des dossiers.

Précise que la somme sera inscrite au budget.

Autorise Monsieur Le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

2015 – 06 : Création d'un service intercommunal d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes membres

Monsieur le Président rappelle la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle ne concernera plus en effet que les communes de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie d'un EPCI ou les EPCI compétents de moins de 10000 habitants. Cette fin de mise à disposition gratuite des services de l'Etat concerne toutes les communes au 1^{er} juillet 2015, à l'exception des communes ayant approuvé leur carte communale avant la date de promulgation de la loi ALUR (mars 2014). Dans ce cas, le délai est porté au 1^{er} juillet 2017.

La Communauté de communes prépare un service instruction afin de garantir pour les communes et les pétitionnaires une continuité de service. Dans ce cadre, notamment, un chargé de mission urbanisme a été recruté, en poste depuis le 12 janvier. Ce service intercommunal permettra en outre de faire le lien avec la planification via l'élaboration du PLUi, et permettra d'avoir un document prenant en compte les évolutions locales. Chaque commune est invitée à conventionner avec la CCVH qui instruira pour le compte des communes.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, puisque les mairies garderont la compétence, ou l'acquerront.

Afin de pouvoir créer un service suffisamment dimensionné, le Président invite chaque commune à se positionner sur sa volonté de conventionner avec la CCVH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Valide** la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme
- 2- **Invite** les communes à se positionner sur leur volonté de faire instruire leurs demandes d'urbanisme par le service intercommunal
- 3- **Prescrit** la mise en place d'une convention de transition avec les services de l'Etat

Philippe LAGARDE présente à l'assemblée Pierre BOULANGER qui a été recruté sur le poste de chargé de mission urbanisme. Il retrace son parcours aussi bien professionnel qu'universitaire. Le contexte de ce recrutement c'est aussi bien le PLU que la mise en place du service instructeur, tout cela étant lié à la Loi ALUR. En juillet 2015, le service va commencer à instruire les premières demandes. On travaille actuellement sur l'organisation de ce service. Pour une construction efficace le nombre de dossiers à instruire doit être évalué. Pour cela il faut savoir quelles sont les communes qui vont utiliser le service intercommunal. Philippe LAGARDE pense qu'il est mieux de s'appuyer sur des ressources internes pour étoffer ce service plutôt que de faire appel à des recrutements extérieurs. Le seul mode de formation des instructeurs c'est le compagnonnage auprès de la DDT. Il n'existe pas de formation spécifique pour ce métier. L'Etat va jouer un rôle de transition durant cette période.

Joëlle JOUANNE MONRIBOT dit que les communes n'ont pas le choix.

Les communes qui signent au nom du maire et qui ont un PLU ont pour échéance juillet 2015. Quant aux communes qui instruisent elles-mêmes elles ont un choix à faire. Les communes dotées d'une carte communale et qui ne signent pas les autorisations d'urbanisme au nom du maire peuvent faire appel au service de la DDT jusqu'en 2017.

Jean Paul SIMON pense qu'il va falloir que le service tienne compte du volume de travail. Il faut le rentabiliser par la présence des communes. Philippe LAGARDE précise que ce sont les communes qui vont continuer à recevoir et à transmettre les dossiers.

Alain ARNAUD souligne que lorsqu'il y a un PLU, la commune n'est pas obligée de délibérer, il est répondu qu'elle pourrait le choix d'instruire elle-même.

Anne PEYRE expose à l'assemblée que l'adhésion au service instructeur va se faire entre la commune et la communauté de communes par le biais d'une convention. Il s'agira d'un service à la carte pour chaque commune. Un courrier spécifique sera adressé très prochainement à l'ensemble des communes afin qu'elles déterminent :

- *Leur position par rapport au futur service intercommunal*
- *Quelles sont les autorisations pour lesquelles elles souhaitent faire appel au service intercommunal/*

Nathalie MANET CARBONNIERE intervient au sujet du service urbanisme en demandant où il va se situer.

Philippe LAGARDE répond que différentes localisations sont à l'étude avec notamment la piste de Rouffignac ; le but étant de ne pas tout centraliser aux Eyzies.

2015 – 07 : Prise en charge des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la Communauté de Communes pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle. Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur le Président propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Autorise ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur du territoire.

Décide de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 05 janvier 2007.

Fixe le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à : 210€.

Demande à Monsieur le Président de procéder au paiement de cette indemnité.

Précise que la liste des agents bénéficiaires de cette indemnité forfaitaire annuelle de déplacement est annexée à la présente délibération.

2015 – 08 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel du syndicat à vocation scolaire Aubas Auriac Les Farges à la communauté de Communes de la Vallée de l’Homme pour l’exercice de la compétence enfance.

M. le Président informe l’assemblée que la mise à disposition d’un agent périscolaire est arrivée à échéance et que celle-ci doit être renouvelée pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires et pour les temps d’accueil périscolaires induits par la réforme des rythmes scolaires.

Cette convention de mise à disposition de personnel est proposée, entre la SIVOS Aubas, Auriac, Les Farges et la CCVH à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans et d’un volume annuel de 539 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel du syndicat à vocation scolaire Aubas Auriac Les Farges à la communauté de Communes de la Vallée de l’Homme établie dans le cadre de l’exercice de la compétence enfance à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans et d’un volume annuel de 539 heures.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2015 – 09 : Création d’un poste d’éducateur principal de jeunes enfants.

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,

Monsieur le Président explique à l’assemblée qu’un agent de la collectivité peut, par le biais d’un avancement de grade, passer du grade d’éducateur de jeunes enfants à Educateur Principal de Jeunes Enfants. Il propose d’ouvrir le poste à compter du 1^{er} avril 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité

Décide de créer un poste d’éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015 pour assurer la fonction d’animation du Relai d’Assistantes Maternelles.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié pour intégrer ce nouvel emploi et supprimer un poste d’éducateur de jeunes enfants et que l’agent sera nommé après accomplissement des mesures de publicité.

2015 – 10 : Tableau des effectifs au 31 janvier 2015

Monsieur Le Président rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour chaque année pour acter les modifications intervenues au cours de l’année précédente.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l’unanimité

Valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Agents non titulaires sur emplois permanents

- 1 Secrétaire à 5 heures en CDI
- 1 Educateur de Jeunes Enfants à 35 heures en CDI
- 1 Auxiliaire de puériculture à 35 heures en CDI
- 1 Agent de cuisine et d’entretien à 35 heures en CDI
- 3 Assistants d’Animation à 35 heures en CDI
- 1 Animatrice ALSH à 24 heures en CDI
- 8 Assistantes maternelles en CDI
- 1 Agent d’Entretien à 2 heures en CDD
- 1 Adjoint d’Animation à 18h45 en CDD vacant
- 1 Adjoint d’Animation à 17h06 en CDD
- 1 Adjoint d’Animation à 25 h 20 en CDD
- 1 Animatrice Office de tourisme à 35 heures en CDD
- 1 Juriste à 35 heures en CDD
- 1 Urbaniste à 35 heures en CDD
- 1 Secrétaire Emploi d’Avenir à 35 en CDD

Agents titulaires

Catégorie	Cadre d'emploi	Nombre d'agents	Temps de travail en heures	
Filière administrative				
A	Attaché	2	35	1 agent en détachement sur un emploi fonctionnel de DGS
B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1	35	
B	Rédacteurs	1 1	24 14	
C	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1	30	
Filière Technique				
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35	Temps partiel à 80 %
B	Techniciens	2	35	
C	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	1 1	15 1h50	Agent en disponibilité
C	Adjoints techniques territoriaux de 2 ^{nde} classe	1 1 1 1 1	35 20 17h30 12h34 4	Temps partiel 80%
Filière Animation				
B	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	35	
B	Animateur Principal de 2 ^{nde} classe	1	35	
B	Animateur	1	35	
C	Adjoints d'animation de 2 ^{nde} classe	4 1 1 1 1 2 1 1	35 23h11 22 18h48 18h47 17h30 16h05 13h32	
Filière Médico-sociale				
B	Educateurs principaux de jeunes Enfants	3		Dont 1 ouvert au 01/04/15
B	Educateurs de Jeunes Enfants	1		

2015–11 : Organisation d'une action en faveur des ados.

Lors des périodes des vacances scolaires des actions partenariales d'animation sont mises en place par les communes du Bugue et Montignac ainsi que le Conseil Général. La Communauté de Communes dans son champ compétence propose de se porter organisateur de cette action d'animation destinée aux jeunes adolescents du

territoire et de l'inscrire dans l'action « Aventure Ados ». La vocation de cette animation est de faciliter l'accès aux loisirs collectifs des jeunes en proposant lors des vacances scolaires une journée de loisirs partagés. La prochaine journée se déroulera au gymnase de Rouffignac 24 février 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Valide la mise en place de cette action.

2015-12 : Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour la participation financière à l'ALSH de Sireuil.

Monsieur le Président rappelle que l'ALSH de Sireuil (commune des Eyzies de Tayac-Sireuil) est géré par la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne. Afin que les familles puissent bénéficier d'un tarif en relation à celui pratiqué par les ALSH gérés directement par la CCVH, la collectivité a conventionné avec l'association gestionnaire et apporte une aide financière au prorata du nombre de journées vacances des enfants issus de la CCVH. Depuis l'ouverture de l'ALSH, la participation demandée à la collectivité est de 12 € par enfant et par jour. Pour répondre à la demande de la Ligue de l'enseignement il est proposé de passer cette participation à 13 € par jour et par enfant issu de la CCVH.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention.

Valide le tarif de participation de la collectivité à hauteur de 13 € par jour et par enfant.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2015-13 : Création d'une commission accessibilité

Monsieur Le Président explique que L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire". En l'occurrence, la CCVH exerce cette dernière compétence.

Les missions de la commission intercommunale sont :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

La commission est composée par : le président de la CCVH préside la commission, il est accompagné par des élus de la CCVH, les associations de PMR (personnes à mobilité réduite), les associations d'usagers.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la création de la commission accessibilité telle que présentée ci-dessus.

Décide que les élus qui siègeront à la commission accessibilité sont :

Philippe LAGARDE, Président

Jean-Paul DUBOS, Vice-président en charge notamment des bâtiments

Jean-Paul Simon, Conseiller communautaire,

Henri Galinat, Conseiller communautaire.

Deux groupes de travail sont également constitués :

Règlement d'achat : Jean-Louis Lachèze, Colette Rigaudie-Talbot, Denis Crouzel et Philippe Lagarde.

Schémas de mutualisation : Nathalie Manet-Carbonnière, Jean-Louis Lachèze, Jean-Paul Simon, Valérie Faget, Joëlle Monribot et Jean-Paul Bouet et Sylvie Colombel.

2015 – 14 : Validation du projet de périmètre du site FR7200664 « coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne »

Le site «coteaux calcaires de la vallée Dordogne» a été désigné en 2004 pour intégrer le réseau des sites Natura 2000, constitué en application de la directive «Habitats». Dans le cadre du document d'objectif, le périmètre initialement défini a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site. Du fait de cette modification 4 communes longeant la rivière Dordogne entrent dans le périmètre et 2 en sortent. En ce qui concerne le territoire de la CdC vallée de l'Homme, seul le Sud de la commune de St Chamassy est concernée par ce site Natura 2000 et son périmètre n'est pas touché par la modification de périmètre. Toute modification de périmètre devant être soumise à consultation des assembles délibérantes des communes et EPCI, Le Président demande à l'assemblée de se prononcer quant à la modification du périmètre de site Natura 2000 « coteaux calcaires de la vallée Dordogne».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à la modification du périmètre de site Natura 2000 « coteaux calcaires de la vallée Dordogne».

2015-15 : Conventions avec le CRPF pour l'animation forestière.

Annule et remplace la délibération n°14-133 du 18 septembre 2014.

Le Comité Régional de la Propriété Forestière (CRPF), par conventionnement avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme a mis à disposition un technicien, à temps plein, pour une animation forestière de proximité sur le territoire de la CCVH. Pour le renouvellement de cette convention, le CRPF propose 2 périodes différentes. Par ailleurs, pour des raisons administratives, le CRPF souhaite clôturer les conventions au 31 décembre de chaque année à partir de 2015. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les deux conventions avec le CRPF établies comme suit : convention du 1^{er} février au 30 juin 2015 (soit 5 mois) - participation de la CCVH : 2 917€, puis convention du 1^{er} juillet au 31 décembre (soit 6 mois) - participation de la CCVH : 3500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Confirme son engagement dans l'animation forestière portée par le CRPF,

Autorise le Président à signer les deux conventions avec le CRPF citées ci-dessus pour l'année 2015.

2015-16 : Adhésion des Communautés de Communes du Pays de Fénelon et Périgord Vert Nontronnais au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne. Il explique que lorsqu'une nouvelle collectivité adhère, toutes les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur ce point. Le Conservatoire sollicite l'approbation de la CCVH pour l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Fénelon ainsi que pour celle de la Communauté de Communes Périgord Vert Nontronnais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la communauté de communes Pays de Fénelon ainsi que celle de la communauté de communes Périgord Vert Nontronnais au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

QUESTIONS DIVERSES

PASTORALISME

Daouda COUNDOUL travaille ce sujet avec le CRDA. On demande à chaque commune de désigner un interlocuteur. Pour ce faire, on va envoyer un mail à chaque commune. Jean Louis LACHEZE demande si ce n'est pas obligatoirement un délégué communautaire qui doit être désigné. La réponse est non mais il vaut mieux quand même que ce soit un élu municipal.

TELETHON

Patrick GOURDON annonce que les fonds récoltés sur la commune d'Aubas sont de 24 000 € lors du téléthon 2014. Philippe LAGARDE précise que le repas du jeudi 4 décembre a généré un bénéfice de 800 €. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00